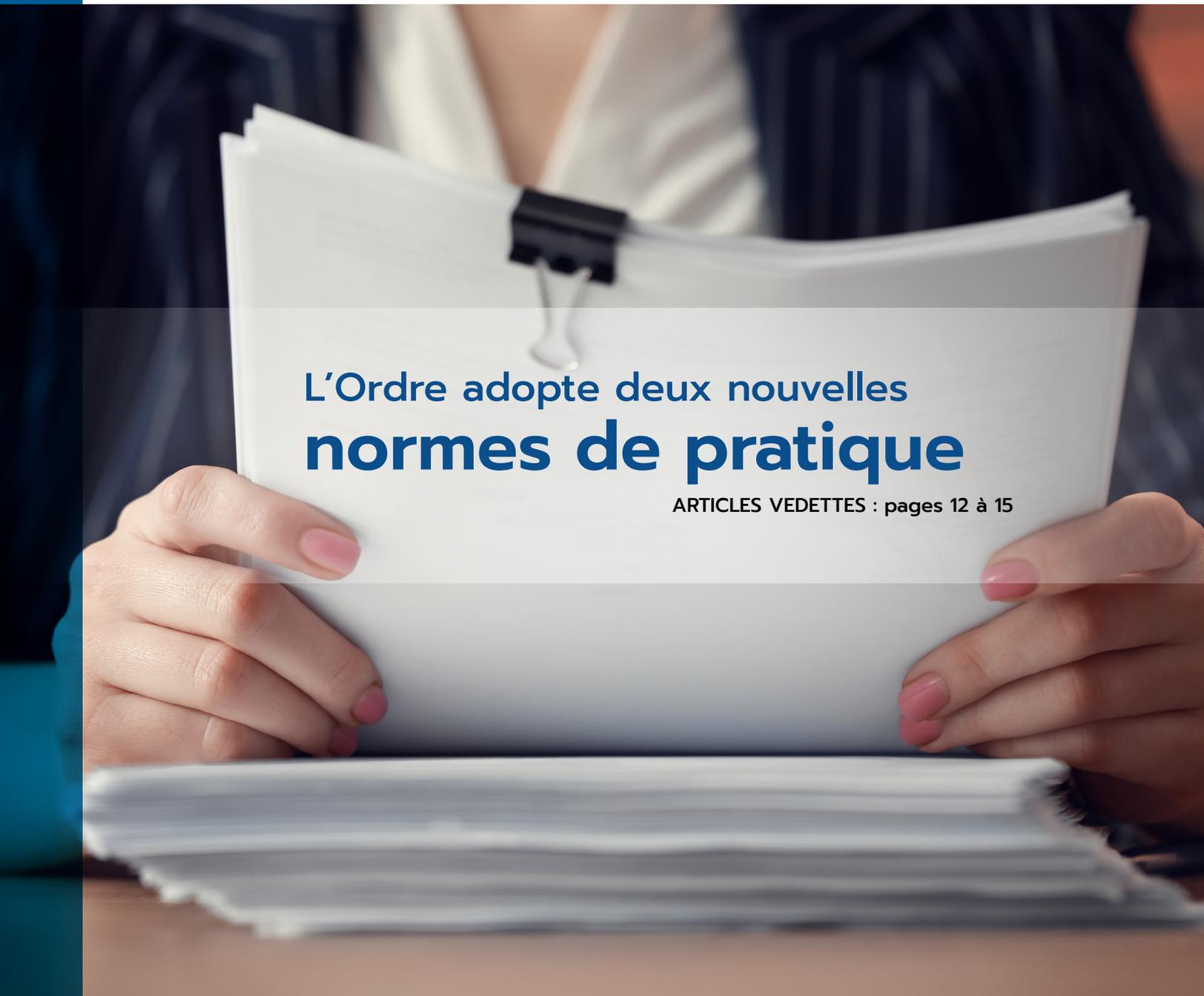


Printemps 2025



RCDSO CONNEXIONS

Bulletin de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario

A close-up photograph of a person wearing a white lab coat over a dark blue shirt. They are holding a stack of white papers with a black binder clip. The person's hands are visible, with pink nail polish. The background is blurred.

L'Ordre adopte deux nouvelles
normes de pratique

ARTICLES VEDETTES : pages 12 à 15

RCDSO CONNEXIONS

MISSION

Nous agissons dans l'intérêt du public et nous nous engageons à assurer l'excellence dans la réglementation de la profession dentaire en Ontario.

VISION

Tous les Ontariens reçoivent des soins de santé bucco-dentaire sûrs et de qualité.

OBJECTIF

L'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario est l'un des 26 ordres ontariens de réglementation de la santé ayant la responsabilité et l'autorité légale de protéger les patients. C'est un chef de file en matière de réglementation de la santé. Nous croyons que la réglementation doit être ouverte, réactive, accessible, équitable et responsable afin de protéger l'intérêt du public.

Au sommaire de ce numéro :

Message du président et du registrateur et PDG	3
Membres actuels du Conseil de l'Ordre	5
Désinvestissement du Programme de responsabilité professionnelle : ce que vous devez savoir	6
Récapitulatif des webinaires RCDSO Connect : le 2 avril et le 11 juin	8
Sédation et anesthésie générale : risques d'hyperthermie maligne	10
■ Nouvelle norme de pratique sur le consentement au traitement	12
■ Nouvelle norme de pratique sur la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites	14
Résumé des demandes d'assistance	16
Réponses à vos questions sur les actes non autorisés	18
Engagement professionnel à la réunion annuelle du printemps de l'Ontario Dental Association	20
Amélioration de l'accès et de l'inclusion en matière de soins dentaires	21
Faites connaissance avec notre personnel : Auldwin Armstrong	22
NOUVEAU : pour tous les dentistes inscrits à l'Ordre après le 1 ^{er} janvier 2025	23
Informations récentes sur le programme des services de santé non assurés (SSNA)	24
Apprentissage par la pratique	25
Une profession porteuse de sens : le D ^r Raj Khanuja (O.M.C., D.D.S.) sur la dignité, la compassion et l'art de redonner le sourire grâce au service	26
Cours de formation continue sur les soins tenant compte des traumatismes et de la violence	29
Informations	29, 32
Ce qu'il faut faire et ne pas faire en publicité	30
Bienvenue aux nouveaux inscrits	34

Message du président et du registrateur et PDG



D^r Harinder Sandhu,
président

Daniel Faulkner,
registrateur et PDG

Les dentistes, en tant que professionnels de la santé, se consacrent à préserver et améliorer la santé bucco-dentaire des individus et des communautés, tout en maintenant la confiance de leurs patients et du public. Ce rôle de première importance dépend de l'engagement, tant individuel que collectif, des dentistes à faire respecter des normes élevées de professionnalisme. En tant qu'organisme de réglementation, notre responsabilité est de veiller à ce que les dentistes de l'Ontario puissent offrir des soins de la plus haute qualité, dans l'intérêt des patients. Par la formation continue, la révision des normes et la diffusion de conseils pratiques, nous œuvrons chaque jour en ce sens.

En 2023, le Conseil de l'Ordre a demandé au personnel de transférer le Programme de responsabilité professionnelle à un tiers, en raison des risques inhérents et des conflits d'intérêts liés à la gestion simultanée de ce programme et du mandat de réglementation. Le projet de désinvestissement du Programme progresse bien. À la suite d'un processus concurrentiel, l'Ordre est actuellement en pourparlers avec un partenaire pressenti afin d'assurer la continuité et l'expansion du Programme. Au cours des derniers mois, avec l'appui de conseillers en fusions et acquisitions et les recommandations d'un groupe d'examen nommé par le Conseil, nous avons cherché une entité engagée à préserver l'héritage du Programme.

Selon les analyses du marché, le coût de la couverture de responsabilité professionnelle est

appelé à augmenter, mais exercer la profession de dentiste en Ontario demeure généralement moins coûteux que dans la majorité des autres provinces. Les frais réglementaires seront gelés pour 2026. Un article sur ce sujet figure plus loin dans ce bulletin. Entre-temps, nous vous invitons à assister aux séances de RCDSO Connect, à lire nos avis transmis par courriel et à nous suivre sur les réseaux sociaux pour rester informé. Les modifications proposées aux règlements ont été publiées sur notre site Web, [ici](#).

Aujourd'hui et à l'avenir, vous continuerez à bénéficier de l'excellent service qui caractérise ce programme depuis sa création. Votre couverture actuelle demeure inchangée et restera en vigueur tout au long de 2025. L'inscription pour 2026 comprendra également la couverture du Programme de responsabilité professionnelle, bien que celui-ci soit désormais géré par un autre organisme. Nous vous transmettrons plus d'informations sur le fournisseur dès que possible.

Bien que le Plan stratégique 2023-2025 de l'Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario entame sa dernière année, plusieurs de ses initiatives se poursuivront dans le suivant. Entre-temps, la profession peut s'attendre à des mises à jour continues des normes de soins, à de nouvelles directives sur l'acceptation des patients, à des informations sur l'évolution des modèles de pratique et à des réformes de nos processus de gouvernance et d'élection. Dans le cadre du Plan stratégique, l'Ordre a également commencé à travailler sur son propre plan de réconciliation avec ses partenaires



En tant qu'organisme de réglementation, notre responsabilité est de veiller à ce que les dentistes de l'Ontario puissent offrir des soins de la plus haute qualité, dans l'intérêt des patients.

autochtones. Tous ces efforts visent à renforcer nos relations avec les partenaires communautaires, à soutenir la culture du professionnalisme en dentisterie et à promouvoir en tout temps l'intérêt du public.

Avec la publication cette année de deux nouvelles normes (*Consentement au traitement* et *Prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites*) et bien d'autres initiatives à venir, nous vous encourageons à suivre de près les activités de l'Ordre. Un nouveau projet de norme intitulé *Gestion des conflits et fin de la relation patient-dentiste* a été approuvé en vue d'une consultation lors de la réunion du Conseil de juin. Vos commentaires seront utiles pour nous aider à l'améliorer. Nous procédons également à la révision de la *Norme de pratique sur les tomodynamomètres dentaires* et souhaitons connaître l'avis des dentistes à ce sujet. Vos commentaires sont les bienvenus et de plus amples informations sont disponibles dans la section [Consultations publiques](#).

Les consultations sur les nouvelles normes et les lignes directrices en matière de pratique se poursuivront en 2025 et 2026. Notre objectif est d'offrir de l'information, du soutien, de la formation et, le cas échéant, des études de cas, afin de rendre la mise en œuvre aussi fluide que possible. Vos conseils et recommandations sont à la fois bienvenus et essentiels pour assurer une application efficace et éclairée.

Nous avons tenu un total de quatre séances de RCDSO Connect jusqu'à présent en 2025, y compris, plus récemment, une séance sur les deux nouvelles normes de pratique ainsi qu'une autre en juin, portant sur la communication claire et éthique dans les soins dentaires. Ces séances, lorsqu'elles sont suivies en direct, sont souvent reconnues comme des cours de catégorie 1, leur contenu étant jugé fondamental, nécessaire ou contribuant à l'avancement de la profession dans des domaines prioritaires sur le plan stratégique. D'autres séances sont prévues en 2025, notamment une en personne à Ottawa, le 6 novembre.

Dans les nouvelles du Conseil, la D^{re} Erin Walker a été reconnue par la Schulich School of Medicine & Dentistry comme l'une de leurs diplômées d'exception. Elle milite en faveur des politiques de santé et exerce comme juriste et dentiste praticienne. Elle préside le Comité des enquêtes, des

plaintes et des rapports de l'Ordre et siège à son Comité exécutif. Après près de cinq ans de service, Cristina Cordeiro, membre publique du Conseil, a quitté notre table. Nous lui sommes reconnaissants pour toutes ses contributions à notre mandat, notamment au Comité d'inscription ainsi qu'au Comité des enquêtes, des plaintes et des rapports. Enfin, Marc Trudell, membre public et président du Comité des finances, de l'audit et des risques, a été nommé pour un nouveau mandat de trois ans. Ses conseils ont été précieux au sein du Comité exécutif et du groupe d'examen des approvisionnements dans le cadre du désinvestissement du Programme de responsabilité professionnelle.

En juin, les membres du Conseil se sont réunis pour travailler à l'élaboration d'une vision stratégique pour l'Ordre. À l'approche de la fin du Plan stratégique 2023-2025, il allait de soi de réfléchir à notre rôle dans un paysage réglementaire en constante évolution, ainsi qu'à l'avenir de la pratique des soins dentaires et de santé bucco-dentaire en Ontario. Les résultats de ces travaux serviront de base à l'élaboration par l'Ordre d'un plan stratégique visant à renforcer notre efficacité réglementaire et à soutenir notre évolution jusqu'aux années 2030.

Nous vous remercions pour votre précieuse contribution à la santé et au bien-être de vos patients.

Cordialement,

D^r Harinder Sandhu et Daniel Faulkner



MEMBRES DU CONSEIL :

Comité de direction

D^r Harinder Sandhu, *président*
D^r Nalin Bhargava, *vice-président*
Marc Trudell
Brian Smith
D^{re} Erin Walker

Représentants élus

District n° 1 : D^r Nalin Bhargava
District n° 2 : D^{re} Robyn Somerville
District n° 3 : D^r Peter Delean
District n° 4 : D^r Neil J. Gajjar
District n° 5 : D^r Daniel Fortino
District n° 6 : D^r Harinder Sandhu
District n° 7 : D^{re} Erin Walker
District n° 8 : D^r Osama Soliman
District n° 9 : D^r Antony Liscio
District n° 10 : D^{re} Deborah Wilson
District n° 11 : D^r Eilyad Honarparvar
District n° 12 : D^r Anthony Mair

Nommés par le lieutenant-gouverneur en conseil

Ram Chopra
James Colliver
Eleonora Fisher
Vivian Hu
Marc Trudell
Brian Smith
Roderick Stableforth
Judith Welikovitch
Nizar Ladak

Nominations universitaires

D^r Daniel Haas
D^{re} Noha Gomaa



Accéder aux numéros précédents du bulletin RCDSO Connexions



Prochaine réunion du Conseil

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 18 septembre 2025. Elle sera diffusée en direct sur notre chaîne YouTube.

Des questions? Communiquez avec :

Angie Sherban
Adjointe de direction et agente de liaison auprès du Conseil
Téléphone : 416 934-5627
Sans frais : 1 800 565-4591
asherban@rcdso.org

Faits saillants du Conseil

Les faits saillants du Conseil sont envoyés par courriel aux membres et publiés en ligne sur le site Web de l'Ordre après chaque réunion du Conseil. Ils présentent les principaux sujets abordés par le Conseil.

- [Faits saillants du Conseil pour le 27 mars 2025](#)
- [Faits saillants du Conseil pour le 19 juin 2025](#)

Nous suivez-vous sur les réseaux sociaux?



rcdso_org



rcdso.bsky.social



rcdsovideos



rcdso



Désinvestissement du Programme de responsabilité professionnelle : ce que vous devez savoir

En 2023, le Conseil de l'Ordre a demandé au personnel de transférer le Programme de responsabilité professionnelle à un tiers, en raison des risques inhérents et des conflits d'intérêts liés à la gestion simultanée de ce programme et du mandat de réglementation. Selon les commentaires recueillis auprès des dentistes, une option « clé en main » a été jugée comme la solution idéale pour le désinvestissement de ce programme, car elle :

1. permet au programme de poursuivre ses activités sans changement, sous une entité distincte;
2. offre une stabilité aux dentistes de l'Ontario pendant la transition;
3. est conforme à l'intérêt du public.

Dans une enquête menée auprès des inscrits en 2023, les dentistes ont clairement indiqué qu'il était essentiel de préserver les éléments fondamentaux du programme : la qualité du service offert aux dentistes, le niveau de couverture et la garantie subséquente. Grâce à ce processus, l'Ordre a cherché un partenaire engagé à respecter l'héritage du programme, à offrir

un service spécialisé et adapté aux dentistes pour l'ensemble des membres, ainsi qu'à poursuivre son rôle de protection du public.

Pour assurer une transition stable, l'Ordre continuera temporairement à percevoir une cotisation annuelle pour la responsabilité professionnelle. Cette mesure garantira une continuité essentielle durant la transition, assurant à tous les membres inscrits une protection adéquate de responsabilité professionnelle et permettant à tous les patients d'accéder à une indemnisation en cas de dommages.

Dois-je entreprendre une démarche dès maintenant?

Non. Le Programme de responsabilité professionnelle continue de fonctionner normalement. Lors de votre inscription ou de votre renouvellement, votre couverture de responsabilité professionnelle a été confirmée pour toute l'année 2025.

Vous utiliserez le même processus pour votre inscription et votre renouvellement en 2026, et votre protection de responsabilité professionnelle

Objectifs de désinvestissement de l'Ordre

Attentes à l'égard des acquéreurs et considérations clés



✓ Maintenir un montant de couverture minimum de 2 M\$



✓ Accepter substantiellement le libellé de la politique du Programme de responsabilité professionnelle



✓ Prestation de services complémentaires aux membres (c'est-à-dire, soutien aux dentistes au-delà du processus de réclamation)



✓ Même niveau de frais pour tous les dentistes agréés en Ontario



✓ Offrir une couverture selon le modèle de groupe à tous les dentistes agréés en Ontario



✓ Partage des données du Programme de responsabilité professionnelle avec l'Ordre après la transaction pour soutenir l'analyse des tendances dans la profession dentaire



✓ Maintenir une garantie subséquente



✓ Reprendre et intégrer les employés du Programme de responsabilité professionnelle au nouveau programme

continuera d'être offerte dans le cadre de votre inscription. Pour assurer une transition stable, l'Ordre continuera temporairement de percevoir la cotisation annuelle pour la responsabilité professionnelle. Cette mesure garantira une continuité essentielle durant la transition, assurant à tous les membres inscrits une protection adéquate de responsabilité professionnelle et permettant à tous les patients d'accéder à une indemnisation en cas de dommages.

La stabilité pour les patients et les dentistes demeure notre priorité absolue tout au long de cette transition. Tous les dossiers relevant du Programme de responsabilité professionnelle, qu'ils soient nouveaux ou existants, continueront d'être traités comme à l'habitude.

Les dentistes doivent continuer de communiquer directement avec le Programme pour obtenir des conseils ou du soutien concernant toute demande de règlement, nouvelle ou en cours, en écrivant à l'adresse info@plpservices.org.

Prochaines étapes : modifications de la cotisation de responsabilité professionnelle

Depuis 2023, le coût estimatif du Programme de responsabilité professionnelle pour l'Ordre est demeuré stable à 1 000 \$, malgré l'augmentation des coûts, des responsabilités et du nombre de dentistes à couvrir. Toutefois, le montant exigé par le nouveau fournisseur pour la protection de responsabilité professionnelle augmentera, ce qui entraînera une hausse de la cotisation

liée à cette protection en 2026, passant de 1 000 \$ à 1 400 \$, plus les frais et les taxes. Le montant total de la cotisation de responsabilité professionnelle sera de 1 500 \$. Les frais réglementaires seront gelés pour 2026.

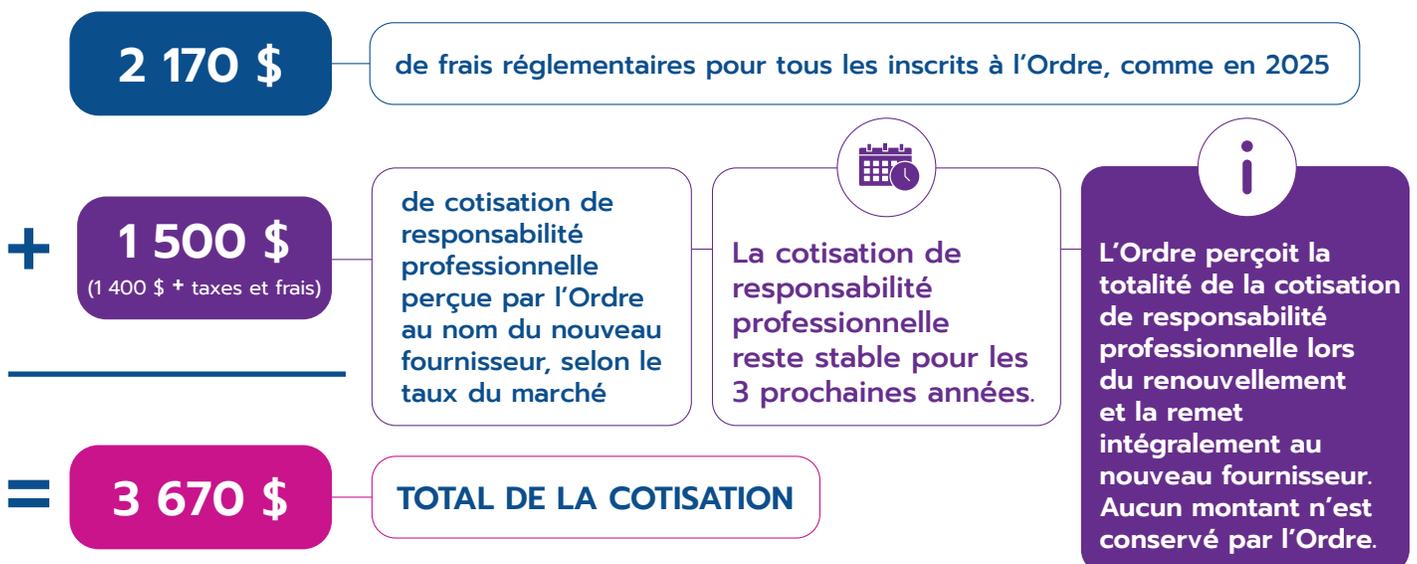
Selon une étude de marché sur les protections de responsabilité professionnelle similaires, 1 500 \$ constitue un coût compétitif et durable pour ce type de couverture. Les frais pour exercer la profession de dentiste en Ontario sont inférieurs à ceux de la plupart des autres provinces. Pour 2026, les frais réglementaires resteront gelés à 2 170 \$. En outre, le Conseil a proposé de renoncer à l'augmentation annuelle liée à l'indice des prix à la consommation, estimée à environ 55 \$.

Les modifications proposées au règlement concernant les frais ont été publiées pour la période de consultation obligatoire de 60 jours et seront soumises au Conseil en septembre.

L'Ordre s'engage à fournir un préavis raisonnable ainsi qu'un soutien adéquat aux membres inscrits en ce qui concerne les changements requis. Vous recevrez bientôt davantage d'informations sur le nouveau fournisseur et les avantages dont vous pourrez bénéficier.

Pour rester informé(e), veuillez assister aux séances de RCDSO Connect, lire notre bulletin trimestriel et nos avis par courriel, ainsi que suivre nos réseaux sociaux pour connaître les dernières informations sur les modifications apportées au Programme de responsabilité professionnelle. Veuillez également contacter practiceadvisory@rcdso.org.

Proposition de cotisation annuelle pour 2026



Récapitulatif des webinaires

RCDSO Connect : le 2 avril et le 11 juin

Clarté, bienveillance et connexion : les séances printanières de RCDSO Connect portent sur la communication avec les patients et les normes révisées

Ce printemps, plus de 3 500 participants ont assisté aux deux séances en ligne dynamiques de RCDSO Connect, axées sur les récentes mises à jour des normes de pratique de l'Ordre et sur l'importance de la communication dans les soins dentaires. Ces séances de catégorie 1 ont souligné la nécessité de maintenir la confiance, le professionnalisme et la clarté dans chaque interaction avec les patients.



Faits saillants du mercredi 2 avril : Normes révisées sur le consentement et les limites professionnelles

Les membres du Conseil de l'Ordre, la D^{re} Deborah Wilson et le D^r Anthony Liscio, ont animé une séance approfondie sur les nouvelles normes de pratique approuvées, *Consentement au traitement* et *Prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites*, toutes deux adoptées par le Conseil lors de sa réunion du 27 mars.

La séance a offert aux participants un premier aperçu des raisons justifiant ces normes révisées ainsi que des moyens pour les intégrer efficacement dans leur pratique. Les docteurs Wilson et Liscio ont souligné la responsabilité des dentistes de veiller à ce que les patients soient informés et traités avec respect et bienveillance, ainsi que l'importance d'établir des attentes claires concernant le consentement et les limites pour protéger à la fois les patients et les praticiens.

Principaux points à retenir

- Le Conseil a approuvé les deux normes révisées le 27 mars 2025. Elles témoignent de l'engagement constant de l'Ordre envers la sécurité des patients et la responsabilité professionnelle.
- La *Norme de pratique sur le consentement au traitement* précise clairement les attentes en matière d'obtention et de consignation du consentement éclairé à chaque étape des soins.
- La nouvelle *Norme de pratique sur la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites* aide les dentistes à reconnaître et à prévenir ces situations, tout en soulignant l'importance de maintenir une relation respectueuse et professionnelle avec leurs patients.
- La présentation d'exemples concrets durant la séance a permis d'illustrer l'application quotidienne de ces normes, notamment dans des situations complexes ou délicates.



Faits saillants du mercredi 11 juin : Conversations claires : renforcer la communication dans la pratique dentaire

Lors d'une discussion informelle captivante, les avocats Ahmad Mozaffari et John McIntyre, experts en réglementation professionnelle et en droit de la santé, ont abordé les pièges de communication pouvant entraîner des plaintes et des défaillances dans les soins, ainsi que les moyens pour les prévenir. S'appuyant sur leur expérience concrète, ils ont présenté des stratégies visant à améliorer la communication et à préserver la relation entre le dentiste et le patient.



[Norme de pratique sur le consentement au traitement](#)



[Norme de pratique sur la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites](#)



Principaux points à retenir

- Les erreurs de communication sont une cause fréquente des plaintes reçues par les organismes de réglementation et peuvent fragiliser la confiance des patients, même lorsque les soins cliniques répondent aux attentes.
- Les dentistes doivent pratiquer une écoute active ainsi qu'un dialogue clair et respectueux afin de favoriser un consentement éclairé et d'obtenir de meilleurs résultats en matière de santé.
- Une communication éthique favorise le professionnalisme et diminue les malentendus susceptibles d'avoir une incidence sur la sécurité ou la satisfaction des patients.
- Maintenir des limites appropriées, faire preuve de transparence et impliquer les patients dans les décisions relatives à leurs soins sont essentiels à une pratique dentaire éthique et responsable.

À venir : événements RCDSO Connect automne 2025

Nous avons hâte de poursuivre ces conversations importantes à l'automne. Les prochains événements virtuels RCDSO Connect sont prévus pour :

- le mercredi 24 septembre 2025
- le mercredi 29 octobre 2025

Nous sommes ravis d'accueillir les inscrits en personne le **jeudi 6 novembre 2025, pour un événement spécial RCDSO Connect au Centre national des Arts, à Ottawa**. Cet événement proposera des échanges enrichissants avec des experts de premier plan et offrira une occasion unique de renouer avec vos collègues. Nous vous invitons à réserver la date; des précisions suivront sous peu.



Merci à toutes les personnes qui nous ont rejoints ce printemps. Si vous avez manqué une séance ou souhaitez revoir le contenu, les enregistrements de RCDSO Connect sont disponibles sur la [chaîne YouTube de l'Ordre](#).

Sédation et anesthésie générale : risques d'hyperthermie maligne



Qu'est-ce que l'hyperthermie maligne?

L'hyperthermie maligne (HM) est une réaction grave à certains médicaments utilisés pour l'anesthésie. Ces médicaments comprennent certains agents anesthésiques volatils administrés par inhalation (p. ex., l'isoflurane, le sévoflurane) ainsi que la succinylcholine.

La réaction grave implique généralement :

- › une rigidité musculaire, en particulier au niveau de la mâchoire ou des muscles masséters;
- › une tachycardie;
- › une augmentation du CO₂ en fin d'expiration, malgré une ventilation adéquate;
- › une hyperthermie.

L'hyperkaliémie et l'acidose sont également des caractéristiques diagnostiques. Sans traitement rapide, les complications causées par un épisode ou une « crise » d'HM peuvent être fatales.

La susceptibilité à l'HM est une maladie autosomique dominante qui expose les patients à un risque accru de crise. Nous recommandons aux anesthésistes de vérifier, lors de l'examen des antécédents médicaux précédant une sédation ou une anesthésie générale, si les patients présentent un risque connu ou des antécédents familiaux d'HM.

Comment reconnaître une crise d'HM?

Reconnaître les signes précoces d'une crise d'HM est essentiel à une prise en charge efficace. Les patients recevant des anesthésiques généraux volatils par inhalation ou de la succinylcholine dans le cadre du protocole de sédation ou d'anesthésie doivent faire l'objet d'une surveillance continue des éléments suivants :

- › les niveaux de dioxyde de carbone en fin d'expiration;
- › la saturation en oxygène du sang;
- › la température corporelle.

Parmi les autres signes d'une crise d'HM figurent une augmentation du rythme cardiaque et une rigidité musculaire.

Comment est traité un épisode d'HM?

Le traitement principal est un médicament appelé **dantrolène sodique**.

Le Programme d'inspection des installations de l'Ordre **exige** que tous les établissements qui utilisent des anesthésiques généraux volatils par inhalation ou de la succinylcholine dans le cadre du protocole de sédation ou d'anesthésie disposent des éléments suivants :

- › un minimum de **36 flacons** de dantrolène (20 mg chacun), ou l'équivalent, tel que recommandé par la [Malignant Hyperthermia Association of the United States \(MHAUS\)](#);
- › **de l'eau stérile** pour reconstituer le dantrolène avant l'injection (2160 ml sont généralement requis).

En tant qu'organisme voué à la défense des patients et à la sécurité des soins, la MHAUS recommande que tout établissement administrant de la succinylcholine dispose de dantrolène, même lorsque son usage se limite aux situations d'urgence.

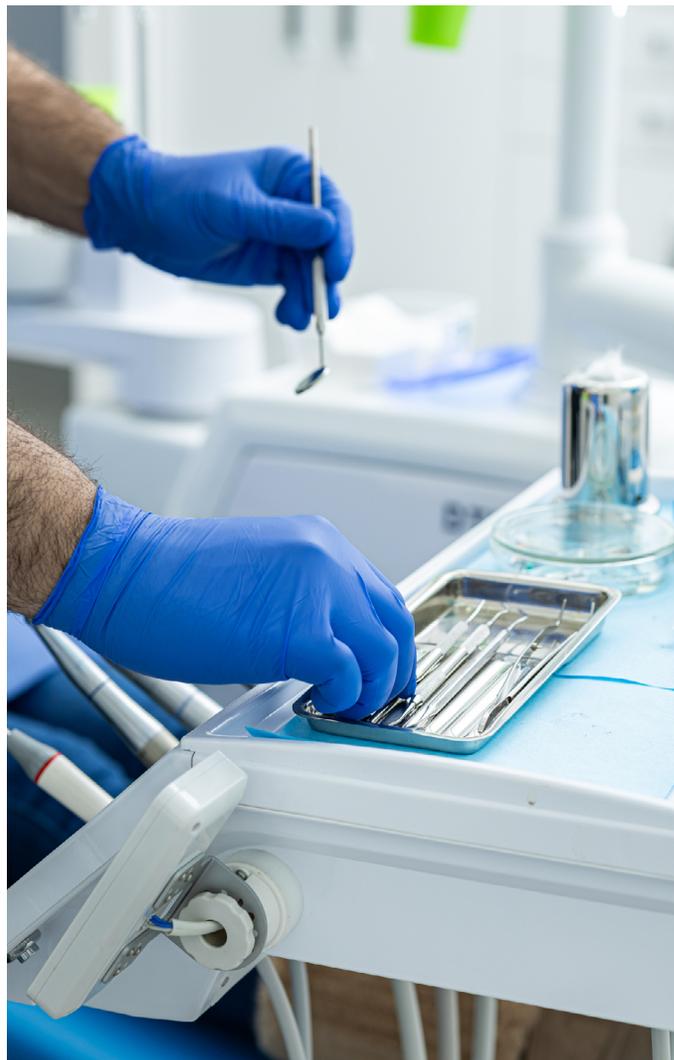
L'Ordre n'exige pas que les établissements conservent du dantrolène si la succinylcholine n'est utilisée qu'en cas d'urgence. Toutefois, nous recommandons aux professionnels de l'anesthésie de consulter les directives du MHAUS et d'évaluer les besoins de leur pratique.

Y a-t-il d'autres précautions que les professionnels responsables de la sédation devraient prendre?

Nous recommandons aux établissements qui utilisent des agents susceptibles de déclencher une crise d'HM, ou qui traitent des patients présentant un risque connu ou des antécédents familiaux, de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **établir un protocole écrit de gestion du risque d'HM;**
- **élaborer un plan d'intervention en cas de crise;**
- **organiser des simulations** pour s'exercer à intervenir en situation d'urgence liée à l'HM.

Le protocole de gestion du risque d'HM peut prévoir le nettoyage approfondi de l'équipement anesthésique, la disponibilité de dantrolène ainsi que celle d'un agent myorelaxant non dépolarisant de rechange, tel que le rocuronium, en substitution de la succinylcholine.



Ressources supplémentaires

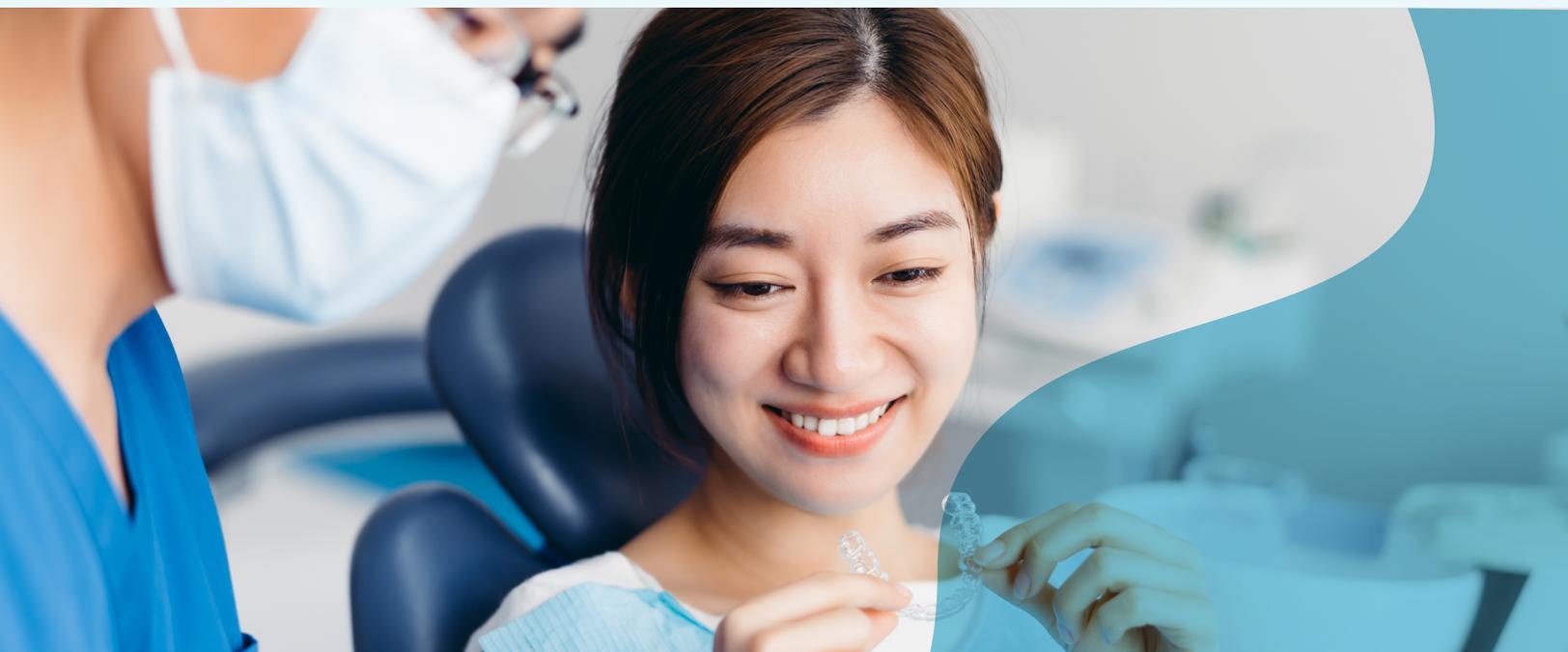
- **Site Web de la Malignant Hyperthermia Association of the United States : www.MHAUS.org**
- **En cas de prise en charge d'un épisode aigu d'HM, après avoir contacté les services d'urgence, veuillez appeler la ligne d'assistance MHAUS au 1 800 644-9737, pour obtenir des conseils supplémentaires.**

Article vedette :

Nouvelle norme de pratique sur le consentement au traitement

Lors de sa réunion de mars 2025, le Conseil de l'Ordre a approuvé la révision de la [*Norme de pratique sur le consentement au traitement*](#). L'obtention d'un consentement éclairé est non seulement une exigence légale, mais aussi un fondement de la pratique éthique.

Cette norme précise les responsabilités des dentistes pour s'assurer que les patients comprennent bien leurs options de traitement et puissent prendre des décisions éclairées concernant leurs soins.



Voici les principales attentes et exemples de la norme



Le consentement doit être éclairé, volontaire et continu

Les patients doivent recevoir des renseignements clairs et accessibles concernant la nature, les avantages, les risques et les différentes options de tout traitement proposé.



Utiliser un langage clair et accessible

Évitez le jargon technique. Expliquez le traitement de façon à ce que les patients comprennent bien la procédure, les risques et les résultats possibles.



Adapter la communication au patient

Tenez compte des barrières linguistiques, des capacités cognitives et du contexte culturel.



Documenter le processus de consentement

Bien qu'un consentement écrit ne soit pas toujours exigé, la documentation dans le dossier du patient doit refléter les discussions avec les patients ainsi que les décisions qu'ils ont prises.



Le consentement n'est pas une action ponctuelle

Il doit être réévalué si le plan de traitement change ou si un délai important s'est écoulé depuis la discussion initiale.



Des considérations particulières s'appliquent aux mineurs et aux mandataires spéciaux

Assurez-vous de bien comprendre qui est légalement autorisé à donner son consentement dans de telles situations.

Nous vous encourageons à consulter la norme dans son intégralité et à réfléchir à la manière dont elle s'applique à votre pratique quotidienne.

Nous avons aussi mis à votre disposition des ressources pour faciliter la compréhension de cette nouvelle norme.

-  [Liste de contrôle du consentement au traitement](#)
-  [Foire aux questions](#)

Article vedette :

Nouvelle norme de pratique sur la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites

Lors de sa réunion de mars 2025, le Conseil de l'Ordre a approuvé une nouvelle [Norme de pratique sur la prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites](#), qui réaffirme l'importance de prodiguer des soins sécuritaires, respectueux et professionnels.

Les dentistes occupent une position de confiance auprès de leurs patients. Cette norme précise leurs responsabilités visant à préserver cette confiance et à prévenir toute forme de violation des limites, qu'elle soit physique, verbale, émotionnelle ou numérique.



Voici les principales attentes et exemples de la norme



Maintenir des limites professionnelles claires

Évitez les conversations ou les relations trop personnelles avec les patients. Par exemple, évitez de discuter en détail de votre vie privée et de recevoir des cadeaux à caractère personnel.



Communiquer respectueusement et clairement

Expliquez toujours les procédures avant de commencer, surtout lorsqu'elles impliquent un contact physique. Une explication simple peut éviter tout malaise ou malentendu.



Faire preuve de prudence avec la communication numérique

Évitez les messages informels ou personnels par message texte ou sur les réseaux sociaux. Assurez-vous que toutes les communications demeurent professionnelles et centrées sur les soins.



Répondre adéquatement aux préoccupations liées aux limites

Si une limite est franchie, même de façon involontaire, reconnaissez-le et consignez l'incident. Prenez des mesures pour rétablir la confiance, par exemple en vous excusant et en expliquant le contexte si un contact a été mal interprété.



Évitez les relations duelles

Traiter une personne avec laquelle vous entretenez une relation personnelle étroite (comme un(e) conjoint(e) ou un(e) ami(e) proche) peut compromettre les limites professionnelles et doit être évité.

Nous vous encourageons à consulter la norme dans son intégralité et à réfléchir à la manière dont elle s'applique à votre pratique quotidienne.

Nous avons aussi mis à votre disposition des ressources pour faciliter la compréhension de cette nouvelle norme.

 [Exemples de cas](#)

 [Foire aux questions](#)

Résumé des demandes d'assistance

Le 9 mai 2025

Nom : Tyrone Aaron COYLE

Date de naissance : le 9 août 1981

Adresses :

- 45 Topeka Rd, North York (Ontario) M9L 1A3
- 214, rue Notre-Dame, Maniwaki (Québec) J9E 2J5
- 36, rue Sainte-Marie, appart. 2, Gatineau (Québec) J8Y 2A3

Numéro de cas : 24-1885892

Agent-détective Peter Tutka, numéro matricule 9347

Service de police de Toronto

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : Peter.Tutka@tps.ca

Le 13 mai 2025

Nom : Michael SMITH

Date de naissance : le 1^{er} mai 1950

Adresse : 1283 Bayview Drive, Woodlawn (Ontario) KOA 3M0

Numéro de cas : S.O.

Danielle Chambers

Administratrice régionale des enquêtes médico-légales

Région Est – Ottawa | Bureau du coroner en chef

Téléphone : 613 249-0055

Courriel : occ.ottawa@ontario.ca

Le 15 mai 2025

Nom : Ify OBIKANSI

Date de naissance : 1^{er} mars 1987

Adresse : 10 Vena Way, appart. 219, Toronto (Ontario)

M9M 0G3

Numéro de cas : 25-784912

Agent-détective Pickles, numéro matricule 11806

Service de police de Toronto

40, rue College, Toronto (Ontario) M5G 2J3

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : missingpersons@torontopolice.on.ca

Le 15 mai 2025

Nom : Darryl Malcolm MELROSE

Date de naissance : 1^{er} octobre 1947

Adresse : 76, avenue Victoria Sud, Hamilton (Ontario)

L8N 2S7

D^{re} Karen Schiff

Coroner régional principal

Région Ouest | Bureau de Hamilton

119, rue King Ouest, 13^e étage, Hamilton (Ontario) L8P 4Y7

Téléphone : 905 546-8200

Courriel : occ.hamilton@ontario.ca

Le 20 mai 2025

Nom : McKinley MANALANG

Date de naissance : le 3 décembre 1978

Adresse inconnue

Numéro de cas : 25-719224

Agent-détective Mazzeo, numéro matricule 11664

Service de police de Toronto

40, rue College, Toronto (Ontario) M5G 2J3

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : missingpersons@torontopolice.on.ca

Le 20 mai 2025

Nom : Justin ARMSTRONG

Date de naissance : le 11 novembre 1992

Adresse : 7, avenue Hawkrigde, Markham (Ontario)

L3P 1V8

Numéro de cas : 25-790020

Agent-détective Reynolds, numéro matricule 7856

Service de police de Toronto

40, rue College, Toronto (Ontario) M5G 2J3

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : missingpersons@torontopolice.on.ca

Le 26 mai 2025

Nom : Élisabeth GILLMOR

Date de naissance : le 5 mai 1973

Adresse : 485, avenue King Edward, bureau 1A,
Ottawa (Ontario) K1N 7N1

Sergent-détective par intérim, numéro matricule 2238
Service de police d'Ottawa, Enquêtes centrales
474, rue Elgin, Ottawa (Ontario) K2P 2J6

Téléphone : 613 236-1222, poste 5540

Courriel : GellerA@ottawapolice.ca

Le 26 mai 2025

Nom : Taron STEPANYAN

Date de naissance : le 21 juin 1983

Adresse : 20 Chichester Place, appart. 704,
Scarborough (Ontario) M1T 1G6

Agent-détective Siu Mia NG, numéro matricule 5420
Service de police de Toronto, Unité des homicides
et des personnes disparues

40, rue College, Toronto (Ontario) M5G 2J3

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : Siu-Mia.Ng@torontopolice.on.ca

Le 30 mai 2025

Nom : Juanita MIGWANS

Date de naissance : 18 décembre 1993

Adresse : 17 Oak Hill Drive, Première Nation M'Chigeeng
Numéro de cas : RM24251640

Agent-détective Stéphanie Recollet,
numéro matricule 13520
Police provinciale de l'Ontario, Unité des crimes
de Manitoulin

76, rue Centre, Espanola (Ontario) P5E 1S4

Téléphone : 705 644-4441

Courriel : stephanie.recollet@opp.ca

Le 30 mai 2025

Nom : Merihit HAGOS

Date de naissance : le 3 janvier 2001

Adresse : 670, rue Parliament, appart. 511, Toronto
(Ontario) M4X 1R4

Numéro de cas : 25-787396

Détective McRae, numéro matricule 7708
Service de police de Toronto, Unité des homicides
et des personnes disparues

40, rue College, Toronto (Ontario) M5G 2J3

Téléphone : 416 808-7411

Courriel : missingpersons@torontopolice.on.ca

Réponses à vos questions sur les actes non autorisés



En tant que dentiste agréé(e), je sais que je peux effectuer certains « actes autorisés » qui ne peuvent être délégués au personnel. Lorsque je demande à un membre du personnel d'exécuter des procédures qui ne sont pas considérées comme des actes autorisés, quelles sont les attentes de l'Ordre à mon égard?

La Loi sur les professions de la santé réglementées énumère 14 « actes autorisés », dont huit peuvent être accomplis par les dentistes agréés. Toutefois, la Loi sur les dentistes ne leur permet pas de déléguer ces actes à n'importe qui, notamment la communication d'un diagnostic à un(e) patient(e).

En Ontario, les hygiénistes dentaires agréés peuvent effectuer trois actes autorisés précis. Les assistants dentaires, n'étant pas réglementés, ne peuvent effectuer aucun acte autorisé.

Lorsqu'un(e) dentiste confie à un membre du personnel [l'exécution de procédures intrabuccales](#) non considérées comme des actes autorisés, il ou elle en demeure ultimement responsable. Seuls les assistants dentaires en soins préventifs, les assistants

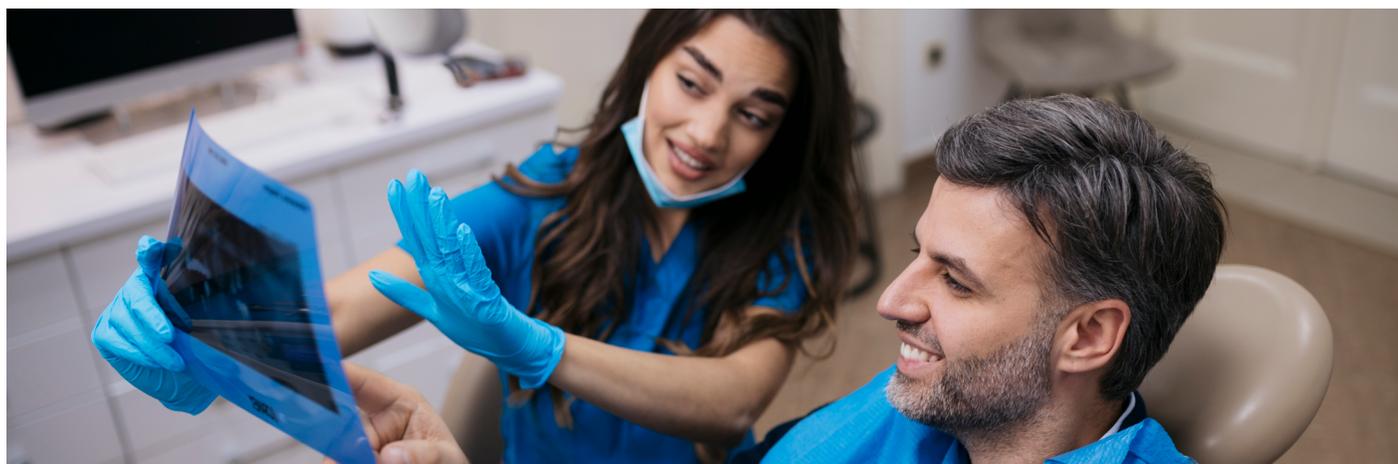
dentaires de niveau II et les hygiénistes dentaires agréés peuvent effectuer certaines procédures intrabuccales. Même avec les titres de compétence requis, le personnel doit posséder les connaissances, les compétences et le jugement nécessaires pour exécuter la procédure en toute sécurité.

Exemple de l'utilisation des [radiographies dentaires](#) :

- les dentistes, les hygiénistes dentaires agréés et les technologues en radiation médicale agréés peuvent prendre des radiographies dentaires;
- les autres membres du personnel, y compris les assistants dentaires de tout niveau, doivent détenir une certification HARP (sur la protection contre les rayons X) pour pouvoir prendre ces radiographies.

Pour les [tomodensitogrammes dentaires](#) :

- les dentistes doivent détenir une autorisation valide de l'Ordre pour utiliser un tomodensitomètre dentaire, et ne peuvent le faire que dans un établissement dentaire détenant un permis valide pour un tel appareil. Les technologues en radiation médicale agréés ne peuvent utiliser ces appareils que sous la supervision sur place d'un(e) dentiste prescripteur(trice) qualifié(e) (comme indiqué ci-dessus);



- les hygiénistes dentaires agréés, les assistants dentaires et les autres membres du personnel ne peuvent pas effectuer de tomodensitogrammes, quelle que soit leur formation.

Veillez consulter le tableau récapitulatif des procédures intrabuccales (annexe 3, page 10), qui précise les personnes autorisées à les effectuer ainsi que le niveau de supervision requis.

- De nombreuses procédures exigent la présence sur place d'un(e) dentiste.
- Certaines peuvent être réalisées sous supervision à distance ou simplement en sa présence dans le cabinet.
- Enfin, d'autres ne nécessitent aucune supervision d'un(e) dentiste. Cela dit, la ou le dentiste doit toujours évaluer le niveau de supervision requis en fonction de la procédure et des circonstances dans lesquelles elle sera effectuée.

Les dentistes doivent s'assurer que les procédures sont effectuées en toute sécurité, avec compétence et avec le consentement éclairé des patients. L'Ordre exige que les dentistes veillent à ce que les patients soient informés des frais et des coûts avant que tout traitement ne soit prodigué. Bien que le personnel

puisse aider à transmettre de l'information sur les procédures aux patients, il revient au dentiste de s'assurer qu'un consentement éclairé est obtenu avant le début de toute procédure. Ces discussions doivent être consignées dans les dossiers des patients.

Dans de nombreux cabinets, le personnel est chargé de la facturation des services aux patients ou aux assureurs. Chaque dentiste demeure responsable de la pertinence et de l'exactitude des factures et des demandes de remboursement, lesquelles doivent refléter fidèlement les soins réellement prodigués et respecter les lignes directrices du guide des honoraires de l'Ontario Dental Association.

Vous avez des questions?
Veillez contacter : le Service consultatif sur la pratique de l'Ordre, la Canadian Dental Protective Association (ou ses conseillers juridiques), ou l'Ontario Dental Association.



Engagement professionnel à la réunion annuelle du printemps de l'Ontario Dental Association

Les 8 et 9 mai, l'Ordre a eu le plaisir de participer à la réunion annuelle du printemps de l'Ontario Dental Association.

En tant que l'une des plus grandes conférences dentaires en Amérique du Nord, cette réunion annuelle constitue une excellente occasion de rencontrer en personne des dentistes, des étudiants et d'autres membres de la profession. Nous remercions chaleureusement les quelque 600 visiteurs qui sont passés à notre kiosque, un lieu de rencontre animé ayant attiré des personnes désireuses d'en apprendre davantage sur l'inscription, la formation continue, le programme d'inspection des installations et d'autres aspects de la pratique dentaire.

Ces échanges nous fournissent de précieux renseignements sur les enjeux et préoccupations de la profession, tout en contribuant à orienter les mesures de soutien et d'accompagnement offertes par l'Ordre. Ils nous permettent également de réfléchir à la meilleure façon de remplir notre mandat de protection du public tout en soutenant la profession.



De gauche à droite :
Susan Taylor, Dr Harinder Sandhu
et Danielle Rodé.

Nous sommes reconnaissants envers toutes les personnes qui sont venues nous voir et avons hâte de vous retrouver encore plus nombreux à la réunion annuelle du printemps 2026 de l'Ontario Dental Association!



Remarque importante : Note sur la préparation à la rougeole et foire aux questions émanant du médecin hygiéniste en chef

Le 18 juin, l'Ordre a publié un bulletin concernant l'augmentation continue des cas de rougeole en Ontario.

Lisez le bulletin sur notre site Web.



Amélioration de l'accès et de l'inclusion en matière de soins dentaires

L'Ordre a le plaisir d'annoncer que la [Canadian Society for Disability and Oral Health](#) (CSDH) est désormais un **organisme approuvé** dans le cadre du programme d'assurance de la qualité de l'Ordre. Cette désignation permet à la CSDH d'offrir des points de formation continue pour ses cours, favorisant ainsi des soins dentaires inclusifs et accessibles.



Informations de RCDSO Connect

L'approbation de la CSDH fait suite au succès de l'événement **RCDSO Connect** du 4 février 2025, intitulé [Quantifying Disability: The CSDH Case Complexity Tool](#) (Quantifier le handicap : l'Outil d'évaluation de la complexité des besoins). L'événement présentait les points de vue d'experts reconnus, les docteurs Olaf Plotzke, Clive Friedman, Sharat Pani et Daniel Haas, qui ont offert des renseignements précieux sur :

- l'utilisation d'outils d'aide à la décision pour améliorer la planification des traitements;
- l'utilisation de l'[Outil d'évaluation de la complexité des besoins en traitement dentaire](#) pour cerner les besoins des patients;
- la compréhension des risques liés à la sédation et la planification de soins plus sûrs et plus efficaces.



Catégories de formation continue

Les dentistes de l'Ontario sont tenus d'obtenir **90 points de formation continue** sur une période de trois ans, répartis comme suit :

- **Catégorie 1** : cours cliniques approuvés par le Comité d'assurance de la qualité de l'Ordre et offerts par un organisme approuvé (p. ex., la CSDH).
- **Catégorie 2** : cours cliniques offerts par des organismes approuvés, auto-apprentissage avec évaluation ou mentorat.

- **Catégorie 3** : Cours non cliniques, gestion de la pratique et webinaires enregistrés.



Ce que cela signifie pour la CSDH

En tant qu'organisme approuvé, la CSDH :

- supervise l'administration des cours, le suivi des présences et l'évaluation des connaissances;
- fournit des certificats de formation continue répondant aux exigences de l'Ordre;
- offre une formation pratique de grande qualité aux dentistes déterminés à améliorer l'accès aux soins.

(Pour en savoir plus sur la soumission d'un **cours de catégorie 1**, consultez la [Continuing Education Category 1 Course Submission Checklist](#) [Liste de contrôle de soumission des cours de formation continue de catégorie 1] ou écrivez à l'adresse ce@rcdso.org.)



Pourquoi est-ce important?

Assurer un accès équitable aux soins dentaires est une priorité absolue pour l'Ordre. De nombreux patients handicapés rencontrent des obstacles pour recevoir le traitement dont ils ont besoin. La formation continue est essentielle pour doter les dentistes des connaissances et des compétences nécessaires pour fournir des soins inclusifs. La CSDH étant désormais reconnue comme organisme approuvé, davantage de professionnels de la santé dentaire peuvent accéder à une formation de haute qualité axée sur l'amélioration des soins aux patients handicapés.

Cette étape marque un progrès important, soutenant une formation de haute qualité tout en renforçant les efforts visant à créer un paysage de soins dentaires plus inclusif et équitable.



Faites connaissance avec notre personnel : Auldwin Armstrong

« Aujourd’hui, nous sommes un véritable service des technologies de l’information à part entière. »

À l’Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l’Ontario, notre engagement à protéger le public et à maintenir l’excellence des normes de soins dentaires dépasse le cadre de la pratique clinique. En coulisses, le service informatique joue un rôle essentiel en fournissant l’infrastructure technologique et le soutien nécessaires à la réalisation de cette mission.

Depuis son arrivée à l’Ordre en 2017, Auldwin Armstrong, directeur des technologies de l’information, a dirigé une transformation remarquable du service. Sous sa direction, l’équipe est passée de deux personnes à un groupe de dix professionnels chevronnés. « Lorsque j’ai rejoint l’Ordre, le service informatique se consacrait surtout au soutien technique de base pour le personnel. Aujourd’hui, nous sommes un véritable service des technologies de l’information à part entière », explique Auldwin.

Le service opère dans quatre groupes spécialisés : prestation de services, réseau et sécurité, projets et soutien des applications, et gestion de documents. Chaque groupe contribue au maintien de l’excellence technologique et opérationnelle de l’Ordre. Par exemple, l’équipe réseau et sécurité protège les données de l’Ordre, traque activement les menaces et dirige des formations de sensibilisation à la sécurité. De même, l’équipe de gestion des documents a mis en place des systèmes de pointe pour classer et conserver les documents numériques et physiques.

L’une des réalisations les plus importantes du service informatique a eu lieu pendant la pandémie. « Avant 2020, seuls trois membres du personnel étaient

autorisés à travailler à distance. En une semaine, nous avons fait passer l’ensemble de l’organisme à des opérations à distance – un changement monumental dans le fonctionnement de l’Ordre », se souvient Auldwin. Cette transition sans heurts et le succès d’un modèle de travail entièrement à distance témoignent de l’adaptabilité et de l’engagement de cette équipe.

Un projet remarquable du service informatique est *The Bridge* (Le Pont), le système central de gestion des contacts de l’Ordre. Décrit comme « le centre névralgique de la plupart des opérations technologiques de l’Ordre », il centralise les données et les processus liés à des fonctions clés, notamment les renouvellements, les plaintes et le portail de l’Ordre.

Tournée vers l’avenir, l’équipe du service informatique stimule l’innovation, avec 42 projets prévus cette année – allant de l’amélioration des systèmes à la mise en place de nouvelles mesures de sécurité, en passant par des initiatives visant à accroître l’efficacité opérationnelle. Chaque projet témoigne de l’engagement indéfectible de l’Ordre envers la protection du public et l’excellence des soins dentaires.

Un domaine d’exploration particulièrement prometteur pour l’équipe du service informatique est l’intégration potentielle de l’intelligence artificielle (IA) dans les opérations de l’Ordre, en cohérence avec nos recherches récentes sur l’IA en dentisterie. « Nous en sommes encore aux tout premiers stades de réflexion quant à la manière dont l’IA pourrait soutenir notre travail », explique Auldwin. L’équipe adopte une approche prudente et réfléchie, veillant à ce que la sécurité des données et la conformité demeurent des priorités absolues.

Pour en savoir plus sur les initiatives du service informatique, visitez notre site Web ou consultez le [Rapport annuel 2023 de l’Ordre](#) pour un aperçu détaillé des activités et des réalisations du service.

NOUVEAU : pour tous les dentistes inscrits à l'Ordre après le 1^{er} janvier 2025



L'une des exigences pour tous les candidats à l'Ordre est la réussite d'un cours et d'un examen de jurisprudence et d'éthique. Traditionnellement, le cours n'est pas reconnu comme faisant partie de la formation continue, car il est suivi avant l'inscription.

Le Comité d'assurance de la qualité a récemment approuvé l'attribution de 5 points de catégorie 1 aux dentistes qui s'inscrivent à l'Ordre pour la première fois après le 1^{er} janvier 2025. Ces points sont applicables durant leur premier cycle de formation continue suivant leur inscription et doivent être inscrits dans leur e-Portfolio pendant ce cycle. Ils ne peuvent pas être reportés à un cycle ultérieur.

Pour saisir les points dans le e-Portfolio :

- **Activity Type** (type d'activité) : sélectionnez « Category 1 (Core) Course » (Cours de catégorie 1, de base)
- **Session date** (date de la séance) : entrez votre date d'inscription à l'Ordre
- Sous le nom du cours : saisissez « Jur » et sélectionnez « Jurisprudence and Ethics – new registrant after January 1, 2025 – E-learning – 5 points » (Jurisprudence et éthique – nouvel inscrit après le 1^{er} janvier 2025 – Apprentissage en ligne)
- **Attendance Verification** (attestation de présence) : suivez les instructions et utilisez votre confirmation d'inscription comme preuve de participation
- **Attestations (confirmations) à l'Ordre** : confirmer que les informations sont correctes
- **Répondre** aux questions de rétroaction
- **Saisie complète** : « Save & Submit » (Enregistrer et soumettre)

Pour obtenir de l'aide, écrivez-nous à CE@rcdso.org.



Informations récentes sur le programme des services de santé non assurés (SSNA)



Indigenous Services
Canada

Services aux
Autochtones Canada

Mises à jour des honoraires dentaires du programme SSNA 2025

Le 1^{er} avril 2025, les mises à jour des honoraires dentaires du programme des services de santé non assurés (SSNA) ont été publiées simultanément dans toutes les provinces et tous les territoires.

Les nouveaux honoraires figurent dans les grilles des soins dentaires régionales du programme des SSNA, classées selon les catégories suivantes : dentistes généralistes, spécialistes, chirurgiens buccaux, denturologistes et hygiénistes dentaires. Ces grilles présentent les honoraires maximaux du programme des SSNA pour les codes d'actes admissibles.

Les grilles régionales actuelles, ainsi que les dernières mises à jour, errata et modifications, sont disponibles sur le site Web d'Express Scripts Canada destiné aux fournisseurs et aux clients du programme des SSNA, à l'adresse nihb-ssna.express-scripts.ca/fr > Fournisseur > Soins dentaires. Les grilles des soins dentaires sont disponibles à l'adresse suivante : nihb-ssna.express-scripts.ca/fr > Fournisseur > Soins dentaires > Grilles des soins dentaires. En accédant à ces grilles, sélectionnez l'année en cours ainsi que la province ou le territoire visé pour afficher la grille correspondant à la spécialité du fournisseur concerné (p. ex., dentistes généralistes, spécialistes, chirurgiens buccaux, denturologistes ou hygiénistes dentaires).



Le délai de soumission des réclamations est prolongé à 365 jours civils à compter de la date du service

Depuis le 7 juin 2024, la période de soumission des réclamations pour les prestataires de soins dentaires est passée de 30 à 365 jours civils suivant la date du service. Cette nouvelle période s'applique aux réclamations transmises en temps réel par l'échange de données informatisé ou par le site Web d'Express Scripts Canada destiné aux fournisseurs et aux clients du programme des SSNA.

Veillez noter que toute réclamation soumise à Express Scripts Canada plus de 365 jours civils après la date du service sera rejetée. Aucun changement n'a été apporté au processus de soumission des réclamations manuelles. Les prestataires disposent toujours de 365 jours civils à compter de la date du service pour soumettre leur réclamation.

Pour toute question concernant la prolongation de la période de soumission des réclamations ou l'admissibilité d'une réclamation, veuillez communiquer avec le centre d'appels du programme des SSNA d'Express Scripts Canada au 1 888 511-4666, du lundi au vendredi, de 6 h 30 à 20 h 30 (heure de l'Est).

Pour en savoir plus sur ce changement, consultez le bulletin associé sur la **période de soumission des réclamations prolongée de 30 à 365 jours civils**, accessible sur la page des bulletins dentaires du site Web d'Express Scripts Canada destiné aux fournisseurs et aux clients du programme des SSNA (nihb-ssna.express-scripts.ca/fr > Fournisseur > Soins dentaires > Communiqués).

Apprentissage par la pratique

Obtenez des points de formation continue de catégorie 2 grâce à l'auto-apprentissage et à la mise en pratique des ressources suivantes.



• Consentement au traitement

• Prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites

- Consultez les normes et les ressources
- Réfléchissez à votre pratique
- Relevez et corrigez toute irrégularité



Utilisation des antibiotiques à bon escient

- Téléchargez la trousse Choisir avec soin
- Appliquez les pratiques exemplaires dans vos décisions cliniques



Outil d'évaluation de la complexité des besoins

- Intégrez l'Outil d'évaluation de la complexité des besoins de la Canadian Society for Disability and Oral Health à votre pratique
- Améliorer la planification des soins aux patients et la gestion des risques



Une profession porteuse de sens : le Dr Raj Khanuja (O.M.C., D.D.S.) sur la dignité, la compassion et l'art de redonner le sourire grâce au service



Lorsque le Dr Raj Khanuja a appris qu'il recevait la [Médaille du mérite civique de l'Ontario](#), ses pensées ne se sont pas tournées vers la reconnaissance ou la cérémonie. Il a plutôt pensé aux nombreuses personnes qui ont franchi les portes de son cabinet, portant souvent en silence le poids du sacrifice et de la survie.

Pour le Dr Khanuja, la dentisterie ne se résume pas aux obturations ou au fluorure : il s'agit de restaurer la dignité et d'aider les gens à croire qu'ils méritent des soins.

Il se souvient qu'au début de sa carrière, il avait traité une mère célibataire qui lui avait confié avoir repoussé ses propres soins afin de pouvoir acheter de l'équipement de hockey usagé pour son fils.

« Elle m'a dit : "Il mérite de jouer." Ce moment m'a profondément touché, » raconte le Dr Khanuja. « Cela m'a appris que les gens ne négligent pas leurs soins parce qu'ils n'y accordent pas d'importance, mais parce qu'ils les sacrifient pour quelqu'un qu'ils aiment. »

Ce moment a contribué à façonner sa vocation. Il a semé l'idée de « créer du positif dans son jardin » – une idée simple, mais puissante : élever en silence ceux qui l'entourent, un(e) patient(e) à la fois, un geste de dignité à la fois.

En 2012, le Dr Khanuja a lancé le [Free Dentistry Day](#) dans son cabinet de Brampton, une journée consacrée à offrir des soins gratuits, sans poser de questions. Des dizaines de patients ont reçu des soins essentiels dès la première année, et l'initiative n'a cessé de prendre de l'ampleur depuis. Aujourd'hui, plus d'une dizaine de dentistes, hygiénistes, assistants,

« Lorsque nous choisissons de servir, ce n'est pas seulement le monde que nous transformons : nous élevons la profession, nous renforçons les communautés et nous devenons la meilleure version de nous-mêmes. »

membres du personnel administratif et fournisseurs se sont joints à l'effort, offrant plus de 360 000 \$ en soins dentaires gratuits à des personnes qui, autrement, n'y auraient pas eu accès. Pour le Dr Khanuja, il ne s'agit pas seulement de restaurer des dents, mais de redonner confiance, espoir et dignité.

Parmi les nombreux patients qui ont façonné le parcours du Dr Khanuja, l'histoire de Flo se distingue particulièrement. Elle est arrivée à la clinique discrètement, espérant quelque chose de simple, mais d'une grande importance : pouvoir sourire sur les photos du mariage de sa fille.

Flo se déplaçait en fauteuil roulant et n'avait pas accès à une couverture dentaire. Son mari, doux et dévoué, l'accompagnait à tous ses rendez-vous. Un jour, alors qu'il devait lui-même recevoir des soins, il a demandé avec douceur que son rendez-vous soit plutôt attribué à sa conjointe.

« Elle a assez attendu », a-t-il dit.

Avec soin et urgence, son traitement a été terminé à temps pour le mariage. Lors de sa dernière visite, Flo a souri et a dit : « Maintenant, je peux être présente sur les photos. »

Ce n'était pas simplement un sourire retrouvé – c'était un moment de dignité retrouvée. La clinique dentaire gratuite était son seul accès possible aux soins. Flo est décédée en 2024, mais l'empreinte de sa présence demeure.

« Je suis honoré d'avoir fait partie de son parcours », déclare le Dr Khanuja. « Elle me rappelle chaque jour que le service ne se mesure pas en procédures, mais en humanité retrouvée. »

L'expérience de Flo est devenue le cœur de son livre électronique, *Transforming Smiles, Restoring Dignity*. Inspiré par des patients comme elle, il invite les professionnels de la santé bucco-dentaire du Canada à se joindre à lui pour poursuivre ce travail.



Le 10 octobre 2025, il lancera le [National Dental Care Day](#) (Journée nationale des soins dentaires) – une initiative qui invite tous les professionnels de la santé dentaire du Canada à offrir « une journée, un fauteuil, un acte de service » aux personnes dans le besoin dans leurs communautés.

« Même si seulement un petit nombre d'entre nous ouvre ses portes, nous pouvons redonner santé et dignité à des milliers de personnes, » dit-il.

« Cela ne demande pas la perfection, seulement la volonté d'agir. »

Cet engagement envers le service n'est pas le propre du Dr Khanuja, il se vit au sein de sa famille. Son fils, Rajvir, a créé le [100 Kms Walk Club](#), collectant plus de 10 000 \$ pour les hôpitaux en marchant chaque longue fin de semaine en l'honneur des travailleurs en santé. À ses côtés se trouvait sa sœur, Rajsi, qui l'a soutenu à chaque étape du parcours. Leur détermination silencieuse reflète une vérité profonde : les actes de service sont rarement solitaires. Ils sont façonnés, encouragés et soutenus par nos proches.

En dehors de son travail clinique et de sensibilisation, le Dr Khanuja trouve la paix dans des moments de réflexion. De longues promenades au bord de l'eau ou un thé en toute tranquillité avec sa fille sont des activités à un rythme qui le maintient ancré. Au cœur de l'effervescence de la pratique et du service public, ces instants lui rappellent l'essentiel.

Pour lui, le but n'est pas une ligne d'arrivée, mais un cycle : un rythme de don, d'ancrage, de croissance et de don à nouveau.

À tout professionnel qui ressent en silence le besoin d'en faire plus, son message est simple : rencontrez les gens là où ils sont, et laissez-les dans un meilleur état que celui dans lequel vous les avez trouvés.

« Lorsque nous choisissons de servir, ce n'est pas seulement le monde que nous transformons : nous élevons la profession, nous renforçons les communautés et nous devenons la meilleure version de nous-mêmes. »

Si vous connaissez un(e) dentiste ou un(e) professionnel(le) de la santé bucco-dentaire qui joue un rôle important au sein de sa communauté, nous aimerions le savoir. Veuillez nous écrire à info@rcdso.org.



L'honorable Edith Dumont, lieutenant-gouverneure de l'Ontario (à gauche) avec le Dr Raj Khanuja (à droite)

Cours de formation continue sur les soins tenant compte des traumatismes et de la violence

En mars 2025, le Conseil a approuvé la nouvelle norme [Prévention des mauvais traitements d'ordre sexuel et des violations des limites](#). La disposition n° 15 de la norme exige que les dentistes dispensent des soins en partant du principe qu'un patient peut avoir vécu un traumatisme ou de la violence, et ce, conformément aux principes des soins tenant compte des traumatismes et de la violence.

Pour soutenir votre formation continue dans ce domaine essentiel, les cours d'apprentissage en ligne suivants sont offerts et permettent d'obtenir des crédits de formation continue :

 [Oral Trauma Informed Care](#) (en anglais seulement)
– Douglas College, 8 points, catégorie 2

 [Trauma and Violence-Informed Care Foundations](#) (en anglais seulement) – Université de la Colombie-Britannique en partenariat avec EQUIP Health Care et l'Université Western, 7 points, catégorie 2

 [Trauma-Informed Care \(TIC\) E-Learning Series](#) – Alberta Health Services, 4 points, catégorie 2

Consultez également la [Foire aux questions](#) pour des ressources supplémentaires sur l'intégration d'une approche des soins tenant compte des traumatismes et de la violence dans votre pratique.

INFORMATIONS

RENOUVELEZ VOTRE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LES SOCIÉTÉS PROFESSIONNELLES DE LA SANTÉ

Les renouvellements de certificat d'autorisation pour les sociétés professionnelles de la santé sont ouverts du 16 juin au 31 août 2025.

Renouvelez votre certificat sur le portail de l'Ordre avant le 31 août 2025 pour éviter qu'il soit révoqué. S'il est révoqué, vous devrez demander un nouveau certificat d'autorisation au coût de 750 \$.

Profitez du renouvellement anticipé :

- Frais si payés avant le 31 juillet 2025 : 175 \$
- Frais si payés après le 31 juillet 2025 : 200 \$

Des questions? Écrivez-nous à hpcinfo@rcdso.org.

DOCUMENT RÉVISÉ SUR LA SÉDATION MODÉRÉE ADMINISTRÉE PAR VOIE ORALE

Le nouveau document est plus clair et il aide les membres à répondre aux exigences de la [Norme de pratique sur l'utilisation de la sédation et de l'anesthésie générale dans la pratique dentaire](#).



TÉLÉCHARGEZ LE
FORMULAIRE RÉVISÉ

Ce qu'il faut faire et ne pas faire en publicité



Je fais partie des nombreux dentistes en Ontario et je souhaite mettre en valeur mes services ou ma clinique.

Que dois-je savoir?

Les dentistes doivent porter une attention particulière à la manière dont ils se présentent afin de préserver l'intégrité et respecter les normes de la profession. Ils doivent également tenir compte de l'intérêt du public et le protéger.

L'Ordre met à leur disposition un avis de pratique sur la [publicité professionnelle](#), qui précise les attentes à leur égard, conformément au règlement sur les fautes professionnelles.

Qu'est-ce qu'une publicité?

- Il s'agit de documents liés à votre pratique qui sont définis au sens large, comme des sites Web, des infolettres, des dépliants et des bulletins.
- Ils peuvent être affichés, publiés, présentés ou diffusés auprès d'autres personnes sous différentes formes ou par divers moyens de communication.
- L'information peut provenir de vous, de votre clinique, de votre personnel ou d'un tiers agissant en votre nom. Elle peut être destinée à vos collègues en santé bucco-dentaire, à vos patients ou au grand public.
- Elle peut également être assujettie à vos obligations relatives à l'[utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles](#) si elle dépasse le cadre de votre ou de vos cliniques.

Qui est responsable des publicités?

Les dentistes sont responsables de toute publicité les concernant, ainsi que leur(s) clinique(s).

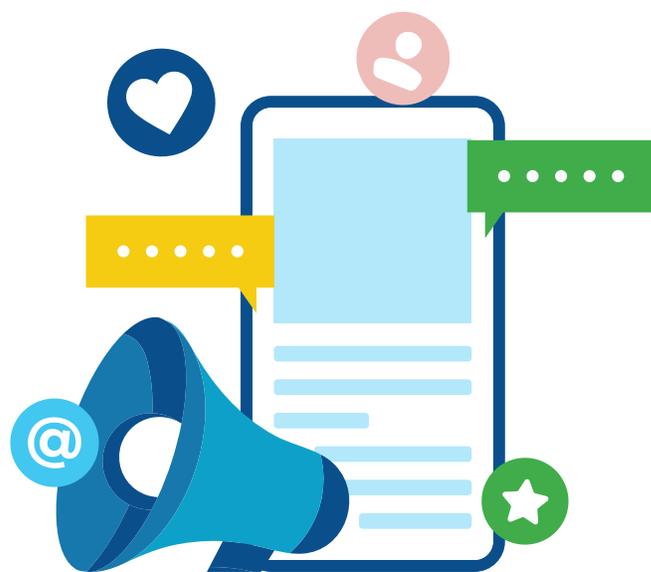
- Demandez à votre personnel d'obtenir votre approbation avant de publier toute information vous concernant ou concernant votre ou vos cliniques.

- Si vous avez recours à un tiers pour créer du matériel publicitaire, pensez à lui transmettre l'[avis de pratique](#) de l'Ordre.

- Vous pouvez contacter practiceadvisory@rcdso.org ou demander des conseils juridiques, afin de vous assurer que vos pratiques sont conformes aux attentes de l'Ordre et aux exigences légales.

Les dentistes associés ont également un rôle à jouer dans le maintien d'une publicité professionnelle.

- Les associés doivent promouvoir et encourager des pratiques publicitaires conformes de la part du dentiste principal et de la clinique où ils exercent.
- Dès qu'ils constatent une publicité inappropriée ou une représentation inexacte, les associés doivent en informer le ou la dentiste principal(e) ou le ou la propriétaire de la clinique et demander que l'information soit corrigée ou mise à jour.



Évitez les énoncés qui sont, ou qui pourraient être perçus comme :

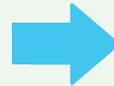
- ambigus, inexacts, trompeurs ou non étayés par des faits ou des données scientifiques;
- formulant une revendication d'unicité ou de supériorité du service (par ex., « classé n° 1 », « technologie de pointe », « n'embauche que les meilleurs diplômés », « le meilleur dans ce domaine »);
- créant des attentes irréalistes (comme la promesse de soins sans risque ou de résultats garantis);
- offrant des récompenses, des avantages ou d'autres incitatifs (comme des tarifs réduits, des primes ou des programmes à paliers multiples);

- faisant la promotion du partage d'honoraires ou d'autres avantages que pourrait générer une publicité. N'oubliez pas que l'Ordre a publié des lignes directrices relatives aux [conflits d'intérêts](#);
- contenant des références personnelles ou professionnelles qui utilisent des injures ou qui sont désobligeantes ou discriminatoires envers les autres ([consultez l'Utilisation des médias sociaux à des fins professionnelles](#)).

Quels énoncés devrais-je mettre en valeur dans ma publicité?

Si votre publicité fait référence à des soins dentaires, à une procédure ou à un traitement couramment effectués par un(e) spécialiste, vous devez clairement indiquer si vous êtes inscrit(e) à l'Ordre en tant que dentiste généraliste ou spécialiste. Si vous êtes spécialiste, vous devez préciser la spécialité dans laquelle vous êtes inscrit(e).

ARRÊTEZ. REFLÉCHISSEZ. PUBLIEZ.
est un document infographique de l'Ordre. N'oubliez pas de :



Respecter la vie privée de vos patients et protéger la confidentialité de leurs informations de santé.



Respecter les limites de vos patients ainsi que leur droit de choisir les soins qu'ils reçoivent et la personne qui les leur fournit.



Respecter le personnel de votre cabinet ainsi que vos collègues professionnels dans vos publicités et vos communications sur les médias sociaux.



Respecter les autres professionnels de la santé bucco-dentaire, même s'ils ne font pas partie de votre pratique ou de votre clinique. Les forums en ligne ne constituent pas un moyen approprié pour régler les différends d'ordre commercial ou les préoccupations concernant la conduite, la compétence ou la capacité d'autrui.

Pour tout doute ou toute question, écrivez-nous à practiceadvisory@rcdso.org.

RCSD : la coordination des prestations d'assurance gouvernementales BSO et POSPH est possible

Les patients couverts par le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) ainsi que Beaux sourires Ontario (BSO) ou le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées (POSPH) peuvent utiliser les prestations des deux programmes pour leurs soins dentaires. Le programme BSO et le POSPH coordonneront les prestations pour les patients du RCSD qui sont admissibles. Des informations supplémentaires sont disponibles [ici](#), y compris des exemples illustrant l'ordre des payeurs. Pour toute question, les dentistes peuvent contacter Accerta :

Courriel : info@accerta.ca
Téléphone : 416 922-6565,
sans frais : 1 800 505-7430
Télécopieur : 416 922-4323,
sans frais : 1 800 467-1839.

Pour les patients couverts par **Ontario au travail**, les dentistes doivent communiquer avec le [bureau local d'Ontario au travail](#) du patient ou de la patiente pour obtenir des renseignements sur la façon dont ce programme pourrait interagir avec le RCSD.

Pour les patients bénéficiant du **Programme ontarien de soins dentaires pour les aînés**, les prestations ne seront pas coordonnées avec celles du RCSD. Ces patients devront choisir le programme auquel ils souhaitent adhérer. Nous encourageons les dentistes à discuter des deux options avec leurs patients.

Nous vous rappelons que les patients ayant une assurance privée ne sont pas admissibles à la couverture du RCSD; la question de la coordination des prestations ne se pose donc pas. Pour les patients de cette catégorie, les réclamations ne doivent pas être soumises au RCSD.

CONSULTATION : NORME DE PRATIQUE SUR LES TOMODENSITOMÈTRES DENTAIRES

L'Ordre royal des chirurgiens dentistes de l'Ontario révisé actuellement sa [Norme de pratique sur les tomodensitomètres dentaires](#). L'Ordre s'intéresse à l'opinion des dentistes au sujet de cette norme de pratique, ainsi qu'à leur expérience de l'utilisation de la tomodensitométrie et de la tomodensitométrie à faisceau conique dans leur pratique, y compris les problèmes et les obstacles rencontrés.

La norme de pratique actuelle établit les principes directeurs pour l'utilisation des tomodensitogrammes dentaires, ainsi que les exigences professionnelles et cliniques pour les dentistes qui demandent ou prescrivent des tomodensitométries. Dans le cadre de notre révision, nous souhaitons nous assurer que la norme de pratique révisée reflète les pratiques exemplaires et les développements technologiques actuels.

La consultation est ouverte jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025. Vos commentaires sont importants et nous aideront à orienter les mises à jour de la *Norme de pratique sur les tomodensitomètres dentaires*. Vous pouvez transmettre vos commentaires en répondant à [l'enquête de consultation sur notre site Web](#) ou en écrivant à l'adresse ctscannersconsult@rcdso.org.

MISES À JOUR DU RÉGIME CANADIEN DE SOINS DENTAIRES

Depuis mai 2025, le Régime canadien de soins dentaires (RCSD) a été élargi pour inclure les adultes admissibles âgés de 18 à 64 ans. Les personnes admissibles peuvent demander une couverture, les prestations commençant dès le 1^{er} juin 2025.

Les Canadiens déjà inscrits au RCSD doivent renouveler leur couverture avant le 1^{er} juin 2025 pour conserver leurs prestations. À défaut, leur couverture prendra fin le 30 juin 2025.

Pour en savoir plus, visitez Canada.ca/dental.



PRATICIENS DENTAIRES NON AUTORISÉS

L'Ordre s'engage à protéger la santé publique en veillant à ce que seuls des professionnels qualifiés dûment inscrits exercent la dentisterie dans la province. À cet égard, nous publions la liste publique des personnes à qui il est légalement interdit d'exercer pour diverses raisons, notamment le manque de titres de compétences, des mesures disciplinaires ou d'autres problèmes juridiques.

Si vous connaissez ces personnes ou toute autre personne travaillant sans être inscrite à l'Ordre, veuillez nous écrire à l'adresse info@rcdso.org.

Les dentistes doivent faire preuve de prudence lorsqu'ils vendent du matériel ou de l'équipement usagés à des personnes qui ne sont pas membres de la profession. Il peut également être utile de consulter la liste des praticiens non autorisés [disponible sur notre site Web](#).



Vérifiez toujours le registre public

Les dentistes doivent toujours vérifier les titres de compétences des employés potentiels en consultant le registre public de l'Ordre pour s'assurer qu'ils sont autorisés à pratiquer la dentisterie en Ontario. Avant d'engager une personne dans votre cabinet, assurez-vous de vérifier l'état de son permis d'exercice dans le registre public afin de demeurer conforme et de préserver la confiance des patients. Les patients sont encouragés à consulter le registre pour confirmer l'autorisation d'exercer de leur dentiste et s'assurer qu'ils reçoivent des soins d'un(e) professionnel(le) qualifié(e).



Motifs disciplinaires

[Ordre royal des chirurgiens-dentistes de l'Ontario c. Kwong, 2025 ONRCDSO 1](#)

Date de l'audience : le 11 février 2025, par visioconférence

Date de la décision : le 11 février 2025

Publication des motifs écrits : le 31 mars 2025

Bienvenue aux nouveaux inscrits

Murshid Shariq Muhammed Abdul Caader
Esraa Khaled Ahmed Moustafa
Chesta
Nidhi Harsh Shah
Drashti Pareshkumar Kakadiya
Rinal Mukund Parmar
Haris Hussain
Natasha Cristina De Sa Lopes Velloso Perrella
Jeris Steven Galvez Castano
Hanin Elmoiz Elsayed Abdelrazig
Aman Sharma
Amir Tavakoli
Ava Khatibshahidi
David Bonenfant
Leanne Dawn Easson
Daniel Cho-Kee*
Warren Foo Lun Wong
Claire Macaulay Jurgens
Tazeen Rahman
Prerna Suri
Danny Tse On Shum
Hamed Mohammed Hamed Al-Haddad
Zaid A Hadi
Yu Tong Feng
Marcelle Martins Belmiro
Bhawani Annpurna
Ramjot Kaur Ghuman
Yu Chen Yang
Harsha Narayankumar Lalwani
Pooja Rajachandran Vazhakkat
Noor Hussein Fadhel Al-Shabbboot
Moiz Khan
Tang-Minh Nguyen
Mouhamed Dandan
Zaorong Jin
Kunal Rajeshbhai Patel
Jasmin Jasmininder Dulay
Kourosh Rahimi
Shereen Mohamed Shokry**
Yasmine Ahmed Borno
Natalia Dumma-Shehaj

Deepali Ashwin Surve
Manita Kumari
Parisa Tadi
Christeen Grace Lim
Sara Mohamed El-Sabbagh
Jason Lee
Abdul El-Rabbany
Sonila Fejzulla
Mona El Sayed A Ahmed
Roupen Bekeregian
Kreena Girishbhai Patel
Syeda Butool Fatima Razvi
Firas Al Khatib
Ahmed M Kamel
Ravneet Kaur Jammu
Girija Dabas
Arun Garg
Pratibha Narang
Lilian Davtyan
Sucharita Ashokbhai Vishwakarma
Yasaman Rezaeifar
Hadeel Odeh Ahmed
Nasimsadat Jabbari Behnam
Krina Kishorbhai Vekaria
Bashar Faris Bahnam Tappouni
Lujane Gareiw
Gurpreet Kaur Brar
Namrata Viren Patel
Jessica Amanda Wanat
Pooja Falak Gajera
Fazila Adnan Bootwala
Leila Esmaeili
Safaa Naeim Fathy Ibrahim
Mohammed Yahya Abed Al-Jubory
Bahar Pouryosefi Kermani
Dinal Maheshbhai Ahir
Harleen Kaur Bamrah
Radhaben Prafulbhai Kakadiya
Aisha Khoja
Dimple Sapra

*Titulaire d'un permis d'exercice de dentiste généraliste depuis juin 2014 et d'un permis d'exercice de dentiste spécialiste depuis le 21 avril 2025.

**Précédemment titulaire d'un certificat d'enseignement d'octobre 2019 à octobre 2020. Actuellement titulaire d'un certificat de spécialiste depuis le 12 mars 2025.